



République Française
Département de l'Ariège
COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Nombre de membres en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 09 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Eveline AUTHIÉ, Amandine RAUZY, Jean-Claude ALLABERT, Fabrice AUTHIÉ

Représentés:

Excuses: Cedric CLOTTES, Jean-Barthélémy MARIS

Absents:

Secrétaire de séance: Fabrice AUTHIÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures et met aux votes le procès-verbal de séance du conseil municipal du 28 octobre 2017. Le procès-verbal est approuvé et signé par les conseillers.

Délibération: DE 2017 036

Objet: Fonds de concours pour travaux du SDE09

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public sur le:

coffret A du village, coffret B de Palot, Coffret C Serrelongue et Palot ont été validés par la délibération DE_2017_005 du 4 mars 2017.

Ces prestations relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SDE09. Le montant des travaux s'élève à 8000€ et la contribution de la commune est évaluée à 4000€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux des :
coffret A du village, coffret B de Palot, coffret C Serrelongue et Palot
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SDE09

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

[Tapez ici]

Délibération: DE 2017 037

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Roquefixade

Les travaux de réseau d'électrification prévu initialement au compte 21534 doivent, à la demande de la trésorerie de Foix et du SDE09, être imputé au compte 2041582 et amortis en 2018.

Il convient également de modifier les imputations de la participation 2017 au SDE09 en investissement et en fonctionnement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23.12	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-495.32	
65548	Autres contributions	138.30	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	333.90	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
21534	Réseaux d'électrification	-5000.00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5000.00	
2041582 (041)	Autres grpts - Bâtiments et installat°	479.38	
168758	Dettes - Autres groupements	333.90	
168758 (041)	Dettes - Autres groupements		479.38
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		333.90
TOTAL :		813.28	813.28

TOTAL :		813.28	813.28
----------------	--	---------------	---------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2017 038**Objet: Délibération Convention scolaire Villeneuve d'Olmes 2016/2017**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention établie par la commune de Villeneuve d'Olmes en vue de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. La participation de la commune s'établit à 1000€ par enfant pour l'année 2016/2017.

NOM & PRÉNOM	SECTION	MONTANT
ALLABERT Simon	Maternelle	1000.00 euros
ARABEYRE Typhaine	Maternelle	1000.00 euros
BOSSUET Léa	Maternelle	1000.00 euros
CHABRAND Loiza	Maternelle	1000.00 euros
ALLARD Eléa	Primaire	1000.00 euros
		5000.00 EUROS

Monsieur le Maire précise que cette convention concerne l'année scolaire passée 2016/2017. En effet la commune de Villeneuve d'Olmes a oublié la commune de Roquefixade. Cet oubli est bien confirmé par l'analyse des comptes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord :
MANDATE M le Maire pour signer la convention
 et **ENGAGER** les dépenses y afférent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

[Tapez ici]

Délibération: DE 2017 039

Objet: Adhésion au SDIAU

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 portant sur la délégation de signature des maires des communes adhérentes,

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération de la Commission Permanente du 19 décembre 2016 portant sur les nouvelles dispositions financières relatives à la contribution des communes,

Considérant que les Éleva communes disposant d'une carte communale sans compétence (avec compétence État) et faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus ne peuvent plus, à compter du 1er janvier 2017, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Vu le projet de convention entre la Commune de Roquefixade et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De confier au Conseil départemental de l'Ariège l'instruction des autorisations relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser M le Maire à engager les dépenses liées à la contribution financière de la commune à l'instruction des dossiers par le SDIAU.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération: DE 2017 040
Objet: Vote de crédits supplémentaires - Roquefixade

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2873.00	
6558	Autres contributions obligatoires	2873.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

[Tapez ici]

- Convention de déneigement

M le Maire informe le conseil qu'il a renouvelé la convention de déneigement avec M Deon Cartright pour la saison 2017/2018.

- Sel de déneigement

La fourniture de sel ne sera pas assurée par la CCPO cette année. M le Maire prendra contact avec la société Arterris qui fournit déjà la commune de Freychenet. Le sel sera stocké chez Michel Sabatier pour gérer la distribution à la population.

- Gîte

Aucune candidature au travers du Cabinet Michel Simond. Mais des candidatures spontanées ont été reçues à la mairie. Des annonces seront passées sur le site L'Hotellerie-Restaurations.com comme l'année dernière. Le flux de demande de réservations est soutenu, Jean-Barthélémy les enregistre.

M le maire doit relancer l'entreprise Eychenne pour la fabrication et pose des nouvelles menuiseries du gîte.

Jean-Claude et Dominique suggèrent de placer des stores sur la face qui est plein sud. Dominique demandera un devis à Decaras et Pena.

-Boucles de randonnées

Jean-Claude et Michel, présentent la plaquette des boucles. Ce livret d'une vingtaine de pages, décrit sur une page par boucle la durée, distance, dénivelée, plus des photos.

Au milieu le plan général présente les 12 boucles. Une description assez détaillée des points remarquables enrichi le livret, ainsi que tous les renseignements pratiques (téléphones, mails etc...).

Jacques prend en charge l'assemblage des supports bois des deux panneaux qui seront placés au gîte et à Lagardelle.

Jean-Claude présente en vrai grandeur le système de balisage modulaire qui va être mis en place tout au long des parcours. Les poteaux sont en mélèze, les plaques de signalisation en "dibond". Le tout parfaitement résistant aux intempéries et donc sans entretien.

La dégradation des chemins par les véhicules motorisés est un vrai problème. La première étape consistera à placer des panneaux routiers d'interdiction aux points stratégiques.

La mise en place de la signalisation va demander de la main d'œuvre. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

-THD

Le très haut débit (fibre optique) sera disponible à Roquefixade mi-2019.

-Noel communal

Amandine, Evelyne et Chantal nous présentent l'organisation du Noël qui se tiendra le 16 déc. Mise en place de la décoration de la salle le lundi 11 déc à 14h00. Réception des colis par le maire le vendredi 15, et réception des pâtisseries le 16 par Evelyne.

L'ordre du jour étant épuisé M le Maire lève la séance à 12h.